



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction temporaire de circulation et interdiction de stationnement - Rue des Mazures

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté pour travaux en date du 24.03.2023 établie par la Société Rotel chez Sig image située à BIDART (64210),

VU les travaux de création d'un branchement électrique aérosouterrain,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter tout risque d'accident, de circulation et des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules, RUE DES MAZURES, sera limitée à 30km/h à compter du 21.04.2023 et ce pendant toute la durée des travaux (soit 30 jours).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les trottoirs sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 : La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 4 : Seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux :

- la réfection à l'identique des trottoirs et de la chaussée suite aux éventuels dommages causés par ces travaux,
- les panneaux en vigueur réglementant cet arrêté

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par le biais de procès verbaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies,
- Monsieur le Directeur de la société Autocars Arc en Ciel,
- Monsieur le Directeur en charge des travaux.

Saméon, le 24 mars 2023



Le Maire,

PO
Duchannes
Yves LEFEBVRE